



DOSSIER À COMPLÉTER ET À ENVOYER AU RESPONSABLE ACADÉMIQUE (cf. page 3) - PAGE 1

Mouvement inter académique 2023

- Agrégé(e) Certifié(e) PLP Discipline CPE PSY
 Titulaire Hors Classe Stagiaire

Nom Nom de naissance
 Prénom Date de Naissance
 Adresse, N° Rue
 Code Postal Ville
 Tél. courriel

Situation Familiale

- Célibataire Marié(e) depuis le Pacs depuis le

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/2023

Profession du conjoint depuis le
 • Commune d'installation professionnelle Dépt
 • Commune de résidence privée Dépt
 • Si enseignant, corps Discipline
 • Date de début de la séparation administrative

Avez-vous déposé un dossier médical ? Oui Non

Êtes-vous en

- Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le
 Détachement, Com, depuis le Autre fonction, depuis le

Stagiaire (ou ex-stagiaire 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023)

Utilisez vous cette année les 10 points (valables 3 ans) sur le premier vœu ? Oui Non

Titulaire

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation
 Établissement
 Commune
 Département Académie
 Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le
 Affecté(e) à titre provisoire depuis le



DOSSIER À COMPLÉTER ET À ENVOYER AU RESPONSABLE ACADÉMIQUE (cf. page 3) - PAGE 2

Calculez votre barème Inter-académique 2023

1 • ANCIENNETÉ DE SERVICE • Échelon acquis au 01/09/2022 pour les stagiaires et au 31/08/2023 pour les titulaires

- 7 pts par échelon (mini 14 pts).....
- Hors-classe : échelon x 7 + 56 pts ou + 63 pts (agrégés) ou (+105 pts agrégés à partir de 3 ans dans le 4^{ème} échelon).....
- Classe exceptionnelle : échelon x 7 + 77 pts (maxi 105 pts).....

2 • ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 20 pts
- Majoration de 50 pts tous les 4 ans
- **Cas particuliers :**
- a) Vœu préférentiel : 20 pts par an (à partir de la 2^{ème} année : plafonnée à 100 pts, sauf pour ceux ayant obtenu plus en 2016).....
- b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente, 20 pts x..... =
- c) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 pts x..... =
- d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue
- e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent, 20 pts x..... =
- f) Après 5 ans dans l'académie de Mayotte ou de Guyane : 100 pts sur tous les vœux

3 • ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE STAGIAIRE

- + 0,1 sur l'académie de stage et/ ou d'inscription au concours
- Stagiaire ex contractuel, MA, AED... : jusqu'au 3^{ème} éch. : 150 pts • 4^{ème} éch. : 165 pts • à partir du 5^{ème} éch. : 180 pts
- Autre stagiaire (2019/20, 2020/21, 2021/22) : 10 pts (facultatif) sur le 1^{er} vœu
- Précédemment titulaire fonction publique sur l'académie d'origine : 1000 pts

4 • RAPPROCHEMENT DE CONJOINT • Date limite de mariage ou de pacs au 31/08/2022

150,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes (1^{er} vœu sur l'académie de résidence prof. ou privé du conjoint)

Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2023 ou à naître déclaré au plus tard le 31/12/ 2022 : + 100 pts par enfant.....

5 • AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

150,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes (1^{er} vœu sur l'académie de résidence prof. de l'autre parent)

Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2023 + 100 pts par enfant à partir du 2^{ème}

6 • MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION (à partir de 6 mois effectifs)

- attention, sauf pour 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département
- 1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et plus 600 pts
- Si en congé parental/ disponibilité pour suivre le conjoint
- 1 an : 95 pts / 2 ans : 190 pts / 3 ans : 285 pts / 4 ans et plus : 325 pts
- **Bonifications ci-dessus + 100 pts sur vœu académie non limitrophe ou + 50 pts sur département non limitrophe d'une académie limitrophe**

7 • MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

80 pts sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes.....

8 • PRIORITÉS

- Handicap reconnu (MDPH) du participant, de son conjoint ou d'un enfant 1000 pts
- **Personnel recruté au titre de l'obligation d'emploi, 100 pts sur tous les vœux non bonifiés par les 1000 pts**
- Pour un personnel en réintégration après disponibilité ou détachement : 1000 pts.....

9 • DOM ou MAYOTTE

Avec justificatif de CIMM : 1000 pts sur vœu académique mis en 1^{er} rang . (voir annexe II du BO).....

10 • VŒU UNIQUE CORSE

2^{ème} demande : + 800 pts et 3^{ème} demande : + 1000 pts

Stagiaire en situation en Corse ex-non titulaire : + 1400 pts. ou 600 pts si non ex non titulaire.....

11 • REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) anciennement APV

en REP + et en établissement relevant de la politique de la ville pour 5 ans 400 pts ou en REP pour 5 ans 200 pts

TOTAL en fonction des vœux



DOSSIER À COMPLÉTER ET À ENVOYER AU RESPONSABLE ACADÉMIQUE (cf. page 3) - PAGE 3

Votre demande - vos vœux

1.....

 2.....

 3.....

 4.....

 5.....

 6.....

 7.....

 8.....

 9.....

 10.....

 11.....

 12.....

 13.....

 14.....

 15.....

 16.....

17.....

 18.....

 19.....

 20.....

 21.....

 22.....

 23.....

 24.....

 25.....

 26.....

 27.....

 28.....

 29.....

 30.....

ATTENTION ! Fusion des académies de Caen et Rouen pour l'académie de Normandie

Le.....
Signature

DOSSIER À COMPLÉTER ET À ENVOYER AU RESPONSABLE ACADÉMIQUE (cf. page 3) - PAGE 4

Pièces justificatives à produire

Toute situation doit être effective depuis le 1^{er} septembre 2022.

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01/09/2022 (stagiaires) ou au 31/08/2022 (titulaires)
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité RQTH ou reconnaissance handicap (MDPH) ou maladie grave d'un enfant
- Justificatif de stagiaire en 2020/21, 2021/22, 2022/23
- Justificatif originaire du DOM

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou Pacs avant le 31/08/2022
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée au plus tard le 31/12/2022
- ou extrait d'acte de naissance
- Pacs : avis d'imposition commune pour 2021
(ou déclaration sur l'honneur d'imposition commune si pacsé(e) du 01/01/2021 au 01/09/2022)
- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un Numen : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à « Pôle emploi » et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.